

PROGRAMME DES CANDIDATS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Guide du volet Immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick

Mars 2025

Table des matières

Avant de commencer	1
Aperçu	2
Survol du volet	3
Admissibilité	4
Critères de sélection	14
Processus de demande	19
Documents requis	24

Avant de commencer

Lisez attentivement le présent guide afin de connaître les exigences pour présenter une demande complète au Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB)

Les termes « membre de la famille » ou « personne à (votre) charge » désignent :

- votre conjoint ou conjointe (mariage ou union de fait);
- votre enfant à charge;
- un enfant de la personne à votre charge.

Pour être considéré comme une personne à charge, un enfant doit répondre à l'une des définitions suivantes :

- avoir moins de 22 ans et ne pas avoir de conjoint ou conjointe;
- avoir 22 ans ou plus et ne pas avoir cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis le moment où il a atteint l'âge de 22 ans, et ne pas pouvoir subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Vous devez inclure dans votre demande les renseignements et les documents à l'appui concernant les membres de votre famille, qu'ils immigreront ou non avec vous au Canada.

La déclaration d'intérêt se fait gratuitement. Cependant, **si vous recevez une invitation à présenter une demande, vous devrez payer des frais non remboursables de 2 000 \$ CA dans votre compte du portail INB.** Ces frais couvrent tous les membres de votre famille.

Les modes de paiement acceptés sont Visa, MasterCard, Discover, Amex, Interac et Visa Débit.

Le présent guide est gratuitement fourni par ImmigrationNB et ne peut être vendu.

Si les renseignements du site Web d'ImmigrationNB diffèrent de ceux du présent guide, ce dernier prévaut. Assurez-vous de toujours utiliser la version la plus récente du guide.

Aperçu

La présente voie pourrait être une bonne option si vous

- avez entre 19 et 59 ans;
- démontrez au moins le niveau 4 dans les 4 compétences selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC);
- avez au moins un diplôme d'études secondaires canadien ou un équivalent étranger;
- avez un avoir net personnel d'au moins 500 000 \$ CA, ou 300 000 \$ CA si vous investissez dans le secteur agricole;
- disposez d'au moins 2 ans d'expérience en tant que propriétaire ou cadre supérieur d'une entreprise à but lucratif au cours des 5 dernières années;
- prévoyez investir au moins 150 000 \$ CA dans une entreprise admissible au Nouveau-Brunswick.

Cet aperçu n'est qu'un bref résumé. Vous devez lire attentivement le guide afin de vous renseigner sur toutes les conditions d'admissibilité.

Ne présentez pas de demande si vous :

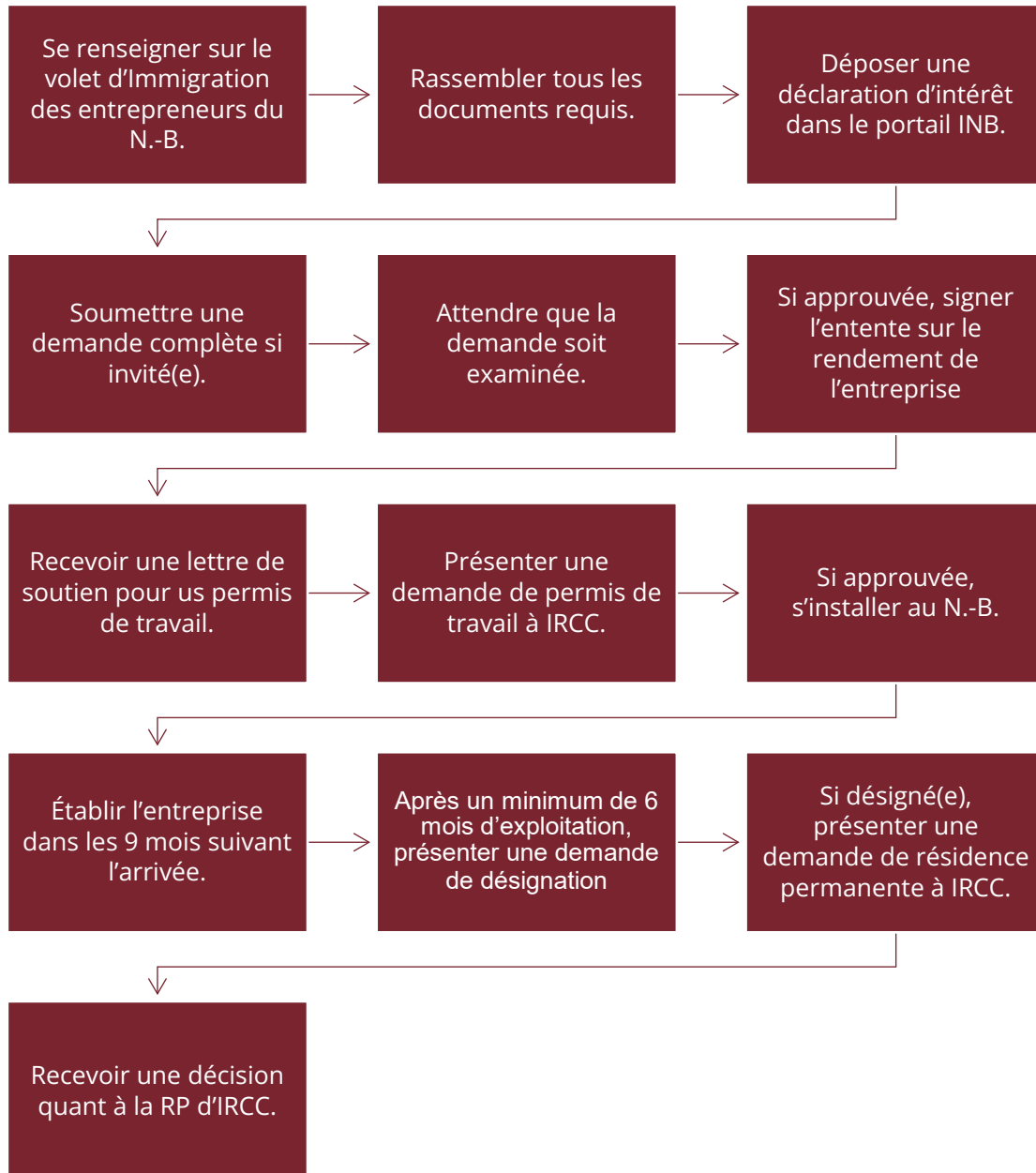
- possédez une propriété et/ou une entreprise ailleurs au Canada;
- possédez un avoir net personnel qui ne peut pas être vérifié par un tiers;
- êtes un investisseur passif (envisagez d'investir dans une entreprise au Nouveau-Brunswick en ne participant que peu ou pas du tout à sa gestion courante);
- êtes actuellement inscrit ou inscrite à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- avez une demande d'immigration en cours de traitement dans une province ou un territoire canadien, y compris le Nouveau-Brunswick;
- avez reçu un refus pour fausse déclaration dans le cadre de tout programme d'immigration au cours des 5 dernières années;
- vivez illégalement ou sans statut juridique dans votre pays de résidence actuel;
- avez eu un refus d'admission au Canada ou dans tout autre pays ou territoire, ou vous avez reçu un ordre de quitter le Canada ou tout autre pays ou territoire;
- travaillez au Canada sans autorisation;
- avez présenté une demande d'asile ou une demande pour considérations humanitaires au Canada, qu'elle soit active ou refusée.

Coordonnées

Courriel: bis-vie@gnb.ca

Site Web: GNB.CA/Immigration

Survol du volet



Admissibilité

Vous devez répondre à toutes les exigences d'admissibilité décrites ci-dessous à la date de la déclaration d'intérêt, de la demande et de la désignation. Le fait de répondre à ces exigences ne garantit pas une désignation.

ImmigrationNB se réserve le droit de considérer seulement certains types de nouvelles entreprises ou l'achat d'une entreprise déjà établie aux fins du développement économique. Les décisions sont basées sur la situation économique du marché du travail du Nouveau-Brunswick, l'inventaire actuel, l'allocation annuelle aux fins de désignation par IRCC et de tout autre facteur déterminé par ImmigrationNB.

Pour obtenir plus de renseignements sur les documents à fournir, consultez la section « [Documents requis](#) ».

1. EXIGENCES LIÉES À L'ENTREPRISE

Votre entreprise doit :

- a) procurer un avantage économique à la province;
- b) être établie en tant qu'entreprise individuelle, société de personnes (avec un résident permanent ou citoyen canadien uniquement) ou société par actions;
- c) être une continuation d'une entreprise existante ou une nouvelle entreprise;
- d) être une entité du secteur privé, à but lucratif, dont l'objectif principal est de réaliser des bénéfices grâce à la vente de biens ou la prestation de services;
- e) être considérée comme un « établissement stable », au sens du paragraphe 400(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada de 1985.

2. INVESTISSEMENT

Vous devez :

- a) effectuer un investissement admissible d'au moins 150 000 \$ CA avant impôt, excluant les achats à des fins personnelles comme une résidence principale et des véhicules à moteur;
- b) détenir un contrôle d'au moins 33,3 % des capitaux propres de l'entreprise.

L'investissement admissible dans les capitaux propres doit provenir de votre avoir net personnel et peut inclure, entre autres :

- a) Le lieu d'exploitation, notamment :
 - i. un bâtiment et/ou une terre jusqu'à concurrence de 25 % de l'investissement admissible total ou du coût réel, selon le montant le moins élevé;

- ii. les améliorations immobilières ou locatives qui augmentent la valeur du lieu d'exploitation jusqu'à concurrence de 25 % de l'investissement admissible total ou du coût réel, selon le montant le moins élevé.
- b) Le matériel de bureau pour les tâches quotidiennes du personnel, notamment les bibliothèques, chaises, dispositifs de communication, ordinateurs et ordinateurs portables, bureaux, classeurs, extincteurs, trousse de premiers soins, équipements périphériques (imprimantes, scanners, déchiqueteuses, etc.), luminaires, meubles de bureau, photocopieuses, boîtes de recyclage, coffres-forts, papeterie, outils et autres appareils.
- c) L'équipement nécessaire à la production et à la fabrication primaires de biens (100 % de l'investissement admissible total), y compris, entre autres:
 - i. la machinerie;
 - ii. les outils;
 - iii. l'expédition, l'installation et l'essai d'équipement.
- d) Le stock d'ouverture (acheté jusqu'au jour d'ouverture de l'entreprise) jusqu'à concurrence de 50 % de l'investissement admissible total ou du coût réel, selon le montant le moins élevé, y compris les matières premières, les composants et les fournitures.
- e) Les dépenses opérationnelles des 6 premiers mois, y compris le loyer, les services publics et le salaire du personnel.
- f) Les services professionnels rendus par des entreprises nord-américaines, y compris le marketing, la promotion et les services liés à l'établissement de l'entreprise jusqu'à concurrence de 4 % de l'investissement admissible total ou 10 000 \$ CA, selon le montant le moins élevé.
- g) Un véhicule jusqu'à concurrence de 5 % de l'investissement admissible total ou 15 000 \$ CA, selon le montant le moins élevé. Le montant doit être amorti afin de refléter l'utilisation commerciale réelle, et un registre semblable à celui utilisé aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu sera requis.

La page Web du gouvernement du Canada explique l'utilisation d'un véhicule aux fins de l'entreprise et de l'impôt, ce qui pourrait être utile pour votre entreprise.

- [Dépenses relatives aux véhicules à moteur](#)

3. ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE AU N.-B.

Si vous achetez une entreprise existante, vous devez démontrer à ImmigrationNB que :

- a) elle a été en activité continue sous le même propriétaire au cours des 3 années précédant la date d'acquisition, et que ce propriétaire est une résidente ou résident permanent, ou une citoyenne ou un citoyen canadien;
- b) elle sera acquise à la juste valeur marchande reconnue;
- c) elle a affiché un profit net démontré au cours d'au moins 2 des 3 années précédentes, comme l'attestent les états financiers vérifiés et les évaluations de l'impôt sur les sociétés émises par l'Agence du revenu du Canada
- d) elle permettra de continuer à employer le personnel en place, et ce, dans des conditions similaires (Note : Si l'entreprise compte déjà un ou plusieurs employés à temps plein qui sont résidents permanents ou citoyens du Canada, elle satisfait à la condition 4 ci-dessous);
- e) elle n'est pas sous séquestre ou n'a pas déclaré faillite au cours des 3 années précédant la date d'acquisition;
- f) l'écart d'acquisition ne peut pas dépasser 10 % de la valeur comptable nette à l'achat d'une entreprise rentable.

4. CRÉATION D'EMPLOI AU N.-B.

L'entreprise doit créer au moins un emploi à temps plein pour une résidente ou un résident permanent ou une citoyenne ou un citoyen canadien vivant au Nouveau-Brunswick. L'emploi à temps plein ne peut pas être occupé par vous, votre conjointe ou conjoint, tout enfant à votre charge ou tout autre membre de votre famille. « À temps plein » s'entend d'au moins 30 heures par semaine de travail.

5. EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE AU N.-B.

Vous devez :

- a) vous assurer que l'entreprise paie l'impôt sur le revenu imposable gagné dans la province, sans égard au revenu ou à d'autres taxes et impôts qui pourraient être dus dans d'autres administrations par suite d'un revenu gagné ou d'autres activités commerciales;
- b) vous conformer à toutes les lois en vigueur dans la province, y compris, entre autres la *Loi sur les normes d'emploi*, la *Loi sur les droits de la personne* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*;
- c) vous conformer à toutes les lois canadiennes ayant trait à l'établissement, à l'acquisition et à la continuité de l'entreprise;
- d) obtenir les licences, permis et autres autorisations nécessaires auprès de toutes les autorités municipales, provinciales ou fédérales qui s'appliquent.

6. GESTION ACTIVE DE L'ENTREPRISE

La gestion active de l'entreprise est une exigence du présent volet tel que le prévoit l'alinéa 87(6)c) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR). Vous devez :

- a) assumer les risques et influencer l'orientation opérationnelle de l'entreprise;
- b) assurer la gestion de l'entreprise de façon active et suivie au Nouveau-Brunswick;
- c) être présent dans le lieu d'exploitation quotidiennement.

7. AVOIR NET PERSONNEL

« Avoir net personnel » s'entend de la valeur de l'actif total moins la valeur du passif total. Il englobe tous vos actifs ainsi que ceux de votre conjoint ou conjointe, et il doit être inscrit sous vos deux noms ou l'un ou l'autre. Vous devez posséder un avoir net personnel vérifiable d'au moins 500 000 \$ CA.

Secteur agricole uniquement: Vous devez démontrer un avoir net personnel vérifiable d'au moins 300 000 \$ CA. Toutes les autres conditions restent applicables.

Votre avoir net personnel doit avoir été obtenu légalement et doit être vérifié par un tiers professionnel désigné par ImmigrationNB. Vous devez divulguer votre avoir net total. Les héritages, dons et cadeaux reçus moins de 6 mois avant la réception d'une demande par ImmigrationNB ne seront pas jugés admissibles dans le calcul de votre avoir net.

« Actif total » s'entend des disponibilités dans les comptes courants bancaires, les dépôts fixes (à terme), les pensions, les titres cotés en bourse, les obligations et les fonds communs de placement, les biens immobiliers et les investissements dans une ou plusieurs entreprises.

« Passif total » s'entend des hypothèques, des dettes personnelles et de toute autre consignation de fonds.

Rapport de vérification de l'avoir net

Si vous recevez une invitation à présenter une demande, vous devez recourir à un fournisseur de services comptables professionnels désigné par ImmigrationNB qui préparera pour vous un rapport de vérification de l'avoir net. Il examinera l'avoir net que vous déclarez posséder et les fonds accumulés en analysant les documents financiers que vous lui fournissez. Il produira un rapport précisant :

- a) votre avoir net personnel total vérifiable;
- b) les détails relatifs à l'accumulation légale de vos fonds;
- c) les préoccupations nécessitant une enquête plus approfondie (s'il y a lieu).

Le fournisseur enverra une copie du rapport directement à ImmigrationNB ainsi qu'à vous, afin qu'il puisse être utilisé pour l'évaluation de votre demande. Quelles que soient les

conclusions du rapport, ImmigrationNB demeure l'unique responsable de l'évaluation de votre demande, de manière discrétionnaire, et peut également demander des renseignements supplémentaires, des pièces justificatives et des précisions concernant votre avoir net personnel lors du traitement.

Le temps nécessaire pour évaluer les documents et préparer un rapport de vérification varie. Des facteurs comme le volume de documents financiers que vous fournissez et la capacité de traitement du fournisseur de services peuvent avoir une incidence sur le délai. Les fournisseurs de services doivent produire un rapport de vérification de l'avoir net dans un délai de 90 jours après que vous avez reçu une invitation à présenter une demande.

Vous avez le choix entre les trois vérificateurs désignés actuels de l'avoir net.

Grant Thornton LLP	MDD Forensic Accountants	MNP LLP
Nick Ross 570, rue Queen, 4e étage C.P. 1054 Fredericton (N.-B.) E3B 5C2 Tél. : 506-858-2525 Télécopieur : 506-453-7029 Courriel : NBimmigration@ca.gt.com Site web : www.grantthornton.ca	Jarrett Reaume 1959, rue Upper Water, bureau 1301 Halifax (N.-É.) B3J 3N2 Tél. : 902-406-8886 Télécopieur : 902-422-2388 Courriel : jreaume@mdd.com Site web : https://mdd.com/	Roy Tong Provincial Nominee Program Services Bureau 2200, tour MNP 1021, rue West Hastings Vancouver (C.-B.) V6E 0C3 Tél. : 1-778-374-2102 Télécopieur : 604-685-8594 Courriel: NBPNP@mnp.ca Site web : http://www.mnp.ca

ImmigrationNB vous recommande de ne pas recourir à un fournisseur avant d'avoir reçu une invitation à présenter une demande, car le rapport est valide pendant 12 mois à compter de la date de son émission par le fournisseur de services.

Si le vérificateur de votre avoir net personnel n'est pas l'un des vérificateurs désignés nommés ci-dessus, votre demande sera refusée.

Si l'un des vérificateurs désignés nommés ci-dessus vous aide avec votre plan d'affaires, votre demande sera refusée.

Le défaut de fournir tous les documents requis dans la Section 5 de la Liste de contrôle de documents et de fournir des preuves satisfaisantes pour vérifier votre avoir net personnel et l'accumulation légale de vos fonds entraînera le refus de votre demande.

8. PRÉSENCE AU N.-B.

Tout au long de l'établissement de votre entreprise, vous devez :

- a) résider au Nouveau-Brunswick 75 % du temps durant la période d'établissement,

- b) résider dans un rayon de 100 km de votre établissement.

Secteur agricole uniquement : Vous devez résider sur l'exploitation agricole ou à moins de 10 km de celle-ci.

9. ENTREPRISES SAISONNIÈRES ADMISSIBLES

Agriculture. Référez-vous à la section [Agriculture](#).

Tourisme. Certaines entreprises touristiques peuvent être admissibles :

- a) exploitation d'au moins 9 mois sur 12;
- b) exploitation d'au moins 6 mois sur 12 si l'investissement dans les capitaux propres dépasse 1 million \$ CA;

10. AGRICULTURE

Pour être admissibles, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

- Exploiter l'entreprise pendant au moins 9 mois sur 12 au cours d'une année civile;
- Résider sur l'exploitation agricole ou à une distance maximale de 10 km de celle-ci;
- Posséder un [avoir net personnel](#) d'au moins 300 000 \$ CA;
- Réaliser un [investissement](#) minimum de 150 000 \$ CA;
- Avoir au moins 2 ans d'[expérience](#) en gestion ou en propriété d'exploitation agricole.

Concepts agricoles non admissibles

- Ferme d'agrément aux fins de consommation ou d'utilisation personnelle qui ne produit pas une source principale de revenu
- Équidés
- Plantes exotiques
- Zoo familial

Visite exploratoire (Secteur agricole uniquement)

Vous devez effectuer une visite exploratoire au Nouveau-Brunswick avant de présenter une déclaration d'intérêt dans ce secteur. Cette visite doit durer au moins 5 jours ouvrables complets, hormis les fins de semaine, les jours de déplacement et les congés fériés.

Lors de votre visite exploratoire, nous vous encourageons à rencontrer, entre autres, des propriétaires d'exploitations agricoles, des agentes et agents de l'industrie, des agentes et agents immobiliers et d'autres intervenants pertinents. Pour de plus amples renseignements sur la visite exploratoire, veuillez vous reporter au « [Processus de demande](#) ».

Une fois le concept de votre projet agricole établi, vous devez rencontrer une agente ou un agent de la croissance d'entreprises du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des

Pêches pour un examen de votre projet. Si le concept est accepté, vous recevrez une lettre de référence confirmant votre rencontre et la présentation de votre plan proposé.

Cette lettre de référence et votre rapport de voyage doivent être téléversés dans le portail INB lors de la présentation de votre déclaration d'intérêt.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page Web « [Agriculture](#) » ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : DAAF-MAAP@gnb.ca.

Cette condition est propre au secteur agricole. Les autres conditions du présent volet doivent également être satisfaites.

11. ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

La liste ci-dessous n'est pas censée être exhaustive. ImmigrationNB se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des activités et/ou des caractéristiques commerciales exclues. Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles :

- a) les services pour adultes y compris, entre autres, la production, la distribution ou la vente de produits ou services pornographiques ou sexuellement explicites, ou la prestation de services de nature sexuelle;
- b) les gîtes touristiques;
- c) les entreprises libre-service (machines à pièces);
- d) la consultation (offrant les conseils professionnels d'experts dans un domaine);
- e) les centres de formation linguistique et scolaire en ligne;
- f) les entreprises de commerce électronique ou en ligne;
- g) les installations fournissant des services d'établissement aux résidents temporaires et/ou aux nouveaux arrivants;
- h) une coopérative (entreprise ou organisation appartenant à ses membres et exploitée par ces derniers);
- i) les noms de domaine;
- j) une ferme d'agrément aux fins de consommation ou d'utilisation personnelle qui ne produit pas une source principale de revenu;
- k) les courtiers (entreprises dont la principale source de revenus consiste à servir d'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs);
- l) les services financiers y compris, entre autres, les coopératives et/ou les caisses populaires, les entreprises d'emprunt à court terme, notamment les entreprises de prêt sur salaire, d'encaissement de chèques et de distributeurs de billets de banque, les prêts garantis sur des biens personnels lorsque des biens personnels sont utilisés comme garantie (p. ex. les prêteurs sur gages);
- m) les entreprises à domicile ou exploitées depuis une résidence;

- n) la gestion immobilière et locative;
- o) une auberge ou un hôtel-boutique comportant moins de cinq logements avec des revenus de moins de 100 000 \$ CA;
- p) les entreprises et les organismes sans but lucratif;
- q) l'investissement immobilier (achat/construction/aménagement d'immobilier dans le but d'en tirer un rendement, que ce soit sous la forme d'un revenu de location, de la revente future ou des deux); cependant, la construction et/ou l'aménagement pourraient être admissibles si plusieurs contrats signés et vérifiables sont fournis; cela ne comprend pas l'achat de propriétés et/ou d'entreprises;
- r) les pratiques et les services professionnels par rapport auxquels le demandeur ne peut pas fournir de preuve qu'il détient un permis ou un agrément au Nouveau-Brunswick;
- s) un projet de placement passif lié à l'immigration en vertu de l'alinéa 87(5)b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés et au sens de paragraphe 87(9) du même règlement;
- t) une entreprise exploitée à distance depuis un lieu à l'extérieur du Nouveau-Brunswick;
- u) une entreprise offrant des produits et/ou des services qui sont principalement utilisés à un certain temps de l'année; notez que les entreprises doivent être en activité pendant une période continue de 12 mois au cours de l'année (les exceptions pour le tourisme et l'agriculture sont énumérées dans la section précédente);
- v) une entreprise faisant la promotion ou la vente de substances contrôlées et de drogues illégales, de médicaments sur ordonnance et d'articles utilisés pour fabriquer des substances contrôlées ou des accessoires servant à la consommation de drogues;
- w) une entreprise faisant la promotion ou la vente d'articles illégaux et d'articles qui encouragent la participation à une activité illégale, favorisent ou facilitent ce genre d'activité, ou invitent les gens à s'y adonner, y compris, entre autres, les produits contrefaits, les copies de films, de logiciels ou de marques, etc.;
- x) toute entreprise qui, par association, pourrait discréditer ImmigrationNB;
- y) établissements résidentiels pour adultes/ établissements de soins de longue durée.

12. VISITES EXPLORATOIRES

Si vous prévoyez vivre et exploiter une entreprise au Nouveau-Brunswick, ImmigrationNB vous encourage à visiter la province pour évaluer la viabilité de votre entreprise. La visite exploratoire doit durer au moins 5 jours ouvrables complets, même si des voyages de plus longue durée sont recommandés. Les jours de déplacement, les jours fériés et les fins de semaine ne comptent pas dans les visites exploratoires d'au moins 5 jours ouvrables complets. ImmigrationNB n'assumera aucuns frais découlant d'une visite exploratoire. Le but d'une telle visite est de vous permettre d'effectuer des recherches poussées concernant les possibilités d'affaires offrant un avantage économique au Nouveau-Brunswick.

La visite exploratoire équivaut à 5 points sur 25 attribués à votre plan d'affaires.

Vous pouvez organiser des réunions d'affaires avec les parties suivantes, entre autres :

- a) des propriétaires d'entreprises du Nouveau-Brunswick;
- b) des agents de développement économique régional;
- c) des représentants des chambres de commerce;
- d) des représentants des associations des industries;
- e) des banquiers d'affaires;
- f) des agents immobiliers (commerciaux ou résidentiels);
- g) des courtiers d'affaires;
- h) des comptables qui fournissent des conseils sur les associations d'entreprises, les évaluations, la tenue des livres et l'imposition;
- i) un conseiller juridique qui aide avec les transferts légaux, les conventions d'achat, etc.;
- j) des organismes de services d'établissement
- k) des associations ethniques et culturelles établies au Nouveau-Brunswick.

Si vous participez à une visite exploratoire, vous devez joindre un rapport de visite exploratoire à votre déclaration d'intérêt. Le rapport doit renfermer les détails suivants :

- a) la durée du séjour au Nouveau-Brunswick, y compris le temps passé ailleurs au Canada. Fournissez des copies de tous les billets d'avion, cartes d'embarquement et reçus d'hôtel durant votre séjour au Canada. N'oubliez pas de supprimer toute information relative à votre carte de crédit avant de transmettre le document;
- b) un dossier sur les réunions tenues dans la province avec des fournisseurs de services aux entreprises et des organismes d'aide à l'établissement. Incluez le nom, les coordonnées et la carte professionnelle des personnes ayant participé aux réunions, la date et le lieu, le lien entre la réunion et l'établissement de votre entreprise et/ou votre établissement au Nouveau-Brunswick;
- c) un relevé des visites effectuées dans des entreprises existantes. Incluez le nom, les coordonnées et la carte professionnelle des personnes ayant participé aux réunions, la date et le lieu, le lien entre la réunion et l'établissement de votre entreprise et/ou votre établissement au Nouveau-Brunswick.

Les immigrants potentiels peuvent avoir besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada. Si vous n'avez pas besoin d'un visa pour entrer au Canada, vous pourriez devoir obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE).

Vous devez vous assurer d'avoir tous les documents de voyage nécessaire pour vous rendre au Nouveau-Brunswick. ImmigrationNB ne fournira pas de lettres d'appui aux fins d'obtention d'un visa de résident temporaire ou d'une AVE et n'interviendra d'aucune façon

en votre nom au cas où l'on vous refuserait le droit d'entrer au Canada en tant que résident temporaire (soit en tant que visiteur, étudiant ou travailleur).

Pour être prise en considération, une visite exploratoire doit avoir eu lieu dans les 12 mois précédant la soumission de votre demande au présent volet.

13. INTENTION DE RÉSIDER AU N.-B.

Vous avez la responsabilité de démontrer que vous cherchez véritablement à vous établir au Nouveau-Brunswick, comme le prévoit l'alinéa 87(2)b) du règlement pris en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, S.C. 2001, ch. 27, selon lequel « [fait] partie de la catégorie des candidats des provinces l'étranger qui satisfait aux critères suivants : [...] il cherche à s'établir dans la province qui a délivré le certificat de désignation ».

14. VISITE SUR PLACE

Avant l'attribution d'un certificat de désignation, ImmigrationNB mènera une visite sur place pour vérifier la conformité avec les modalités énoncées dans l'entente sur le rendement de l'entreprise signée et datée. Une visite sera prévue :

- a) après qu'ImmigrationNB aura reçu le formulaire Rapport d'ouverture de l'entreprise (VIENB-005);
- b) après qu'ImmigrationNB aura reçu le formulaire Demande de désignation (VIENB-006) et confirmé que l'entreprise a été en activité pendant au moins 6 mois;
- c) après qu'ImmigrationNB aura examiné l'information financière soumise pour confirmer que les obligations relatives aux investissements admissibles sont satisfaites.

Pendant ou avant une visite officielle sur les lieux, vous devez fournir au représentant d'ImmigrationNB les renseignements et les documents qui sont raisonnablement nécessaires pour vérifier votre conformité aux conditions de l'entente sur le rendement de l'entreprise datée et signée, y compris entre autres : une preuve d'enregistrement et de constitution en corporation de l'entreprise; les permis et licences de l'entreprise; des relevés bancaires; des factures prouvant la réalisation d'un investissement admissible; des états financiers préparés par un comptable accrédité ou agréé; des cotisations d'impôt sur le revenu des sociétés et des documents de paie. Des visites imprévues sur les lieux peuvent se faire durant l'établissement de votre entreprise.

Critères de sélection

Si ImmigrationNB est convaincue que vous remplissez toutes les exigences d'admissibilité, votre demande sera examinée en fonction des critères de sélection suivants. Vous devez obtenir au moins 65 points pour que votre demande soit considérée pour la désignation

Les points sont attribués en fonction de preuves acceptables fournis dans le portail INB lors de la présentation de votre demande. Votre pointage final sera déterminé par un agent ou une agente d'ImmigrationNB. Celui automatiquement généré par INB peut être inexacte.

1. ÂGE

Vous devez avoir entre 19 et 59 ans lors de la présentation de votre demande en réponse à une invitation d'ImmigrationNB.

Âge	Points	Max
19 à 49	10	10
50 à 59	5	

2. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Vous devez passer un [test de compétence linguistique approuvé](#) pour évaluer votre connaissance du français ou de l'anglais.

Votre attestation doit montrer que vous avez atteint au moins le niveau 4 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) dans les quatre compétences : expression orale, expression écrite, compréhension orale et compréhension écrite. L'équivalent anglais des NCLC est les Canadian Language Benchmarks (CLB). Notez que vous ne pouvez pas combiner les résultats provenant de multiples attestations.

Première langue officielle	Compréhension écrite	Expression écrite	Compréhension orale	Expression orale	Max
NCLC 7+	5	5	5	5	20
NCLC 5 ou 6	4	4	4	4	
NCLC 4	3	3	3	3	
Deuxième langue officielle					
NCLC 4+ dans les quatre compétences langagières					5

Utilisez ces [Tableaux d'équivalences](#) pour convertir les points figurant sur votre attestation en niveaux des NCLC. Vos résultats doivent dater de moins de 2 ans lorsque vous présentez

vosre demande à ImmigrationNB. Le tableau ci-dessous montre les résultats minimaux exigés à chacun des tests pour atteindre le niveau 4 des NCLC.

Test de langue	Compréhension écrite	Expression écrite	Compréhension orale	Expression orale
IELTS General	3.5	4.0	4.5	4.0
CELPiP General	4	4	4	4
PTE Core	33	41	28	42
TEF Canada	121	181	145	181
TCF Canada	342	4	331	4

3. ÉTUDES

Vous devez avoir au moins un diplôme d'études secondaire canadien ou un équivalent étranger.

Si vos documents ci- proviennent d'un établissement à l'étranger, vous devez également fournir une évaluation des diplômes d'études (EDE) à des fins d'immigration délivrée par un [organisme désigné](#). Votre EDE doit dater de moins de 5 ans au moment de la présentation de votre demande à ImmigrationNB. Il doit également préciser que vos études étrangères équivalent au niveau de scolarité canadien indiqué dans votre demande et que votre établissement est reconnu.

Études	Points	Max
Maîtrise ou Ph. D. Décerné par une école des études supérieures d'un collège ou d'une université	20	20
Diplôme d'études postsecondaires académiques Décerné par un collège ou une université après avoir suivi un programme d'études de premier cycle nécessitant au moins trois années d'études.	16	
Diplôme d'études postsecondaires (métiers spécialisés) Décerné dans un métier donné nécessitant au moins deux années d'études à temps plein après le secondaire	13	
Diplôme d'études secondaires Décerné par une école secondaire	10	

4. PROPRIÉTÉ / EXPÉRIENCE EN EXPLOITATION D'ENTREPRISE

À titre de propriétaire d'entreprise, vous pouvez recevoir jusqu'à 15 points si vous êtes :

- a) le propriétaire de l'entreprise (d'au moins 51 %) pendant au moins trois des cinq dernières années;
- b) responsable de la supervision d'au moins deux employés.

D'après votre expérience en haute direction, vous pouvez recevoir jusqu'à 9 points :

- c) vous gérez l'organisation, un service, une division ou une composante de l'organisation; ou une fonction essentielle de l'organisation;
- d) vous êtes le cadre supérieur dans une entreprise pendant trois des cinq dernières années;
- e) vous êtes responsable de la supervision d'au moins deux employés;
- f) vous avez le pouvoir d'embaucher et de mettre fin à un emploi, ou de recommander de telles mesures et d'autres mesures ayant trait au personnel, comme une promotion et l'autorisation de congés;
- g) vous participez personnellement à l'exploitation courante à titre de décideur principal;
- h) vous devez avoir participé activement à une entreprise à but lucratif qui n'appartient pas à un gouvernement ni au secteur bénévole ou qui n'est pas exploitée par l'un ou l'autre.

Propriété d'entreprise	Années d'expérience	Points	Max	
Posséder au moins 51 % d'une entreprise privée, participer aux activités courantes à titre de décideur principal et être responsable de la supervision d'au moins deux employés à temps plein.	10 au cours des 10 dernières années	15	15	
	6 à 9 au cours des 10 dernières années	12		
	3 au cours des 5 dernières années	8		
Expérience en haute direction	Années d'expérience	Points		15
Cadre supérieur dans une entreprise à but lucratif et participer aux activités courantes à titre de décideur principal et être responsable de la supervision d'au moins deux employés à temps plein	10 au cours des 10 dernières années	9		
	6 à 9 au cours des 10 dernières années	7		
	3 au cours des 5 dernières années	5		

Remarque : Remarque : Si vous êtes actionnaire mais que vous ne jouez pas un rôle actif dans la gestion quotidienne de l'entreprise, vous n'obtiendrez aucun point.

5. PLAN D'AFFAIRE (VIENB-PA)

Vous devez soumettre un plan d'affaires avec votre déclaration d'intérêt.

Utilisez le modèle VIENB-PA pour rédiger un plan d'affaires pour l'entreprise que vous établirez au Nouveau-Brunswick.

Le plan d'affaires (« le plan ») est un guide pour l'entreprise que vous établirez au Nouveau-Brunswick. Il expose les objectifs et précise comment vous prévoyez les atteindre. En tant que propriétaire-exploitant de l'entreprise, vous devez contribuer activement à l'élaboration du plan. Bien qu'aucune pénalité ne soit prévue si vous embauchez un tiers pour vous aider à le rédiger, vous devez connaître le plan parfaitement et vous serez responsable de son contenu. Si l'on constate que vous ignorez des détails ou que vous êtes incapable de défendre le plan, votre demande sera refusée.

Vous devez démontrer que vous avez effectué des recherches poussées et analysé les facteurs pertinents liés à l'économie, au marché et à la culture. Vous devez aussi tenir compte de vos propres forces et faiblesses.

Vous ne recevrez pas de rétroaction relative à votre plan, et aucune modification ne sera autorisée. Vous devez présenter des preuves suffisantes dans votre plan d'affaires, dont la faisabilité doit être démontrée. Vous devez démontrer que votre entreprise comporte des avantages économiques pour le Nouveau-Brunswick et que son exploitation vise essentiellement à réaliser des profits en fournissant des produits et/ou des services.

ImmigrationNB pourrait faire évaluer votre plan par d'autres ministères provinciaux ou groupes de développement économique pour :

- a) en évaluer la qualité globale;
- b) déterminer si vous avez procédé à une diligence raisonnable suffisante au cours de la préparation du plan;
- c) évaluer la faisabilité de la mise en œuvre du plan au Nouveau-Brunswick;
- d) évaluer la probabilité de réussir votre établissement économique par la mise en œuvre du plan;
- e) prendre en considération tout autre facteur selon ce que détermine ImmigrationNB.

Plan d'affaires – avantage économique pour le N.-B.	Points	Maximum points
Vous avez visité le N.-B. pendant au moins 5 jours ouvrables dans les 12 mois précédant la présentation de sa demande et a inclus le rapport de visite avec la déclaration d'intérêt.	5	25
Vous apportez au moins 5 années d'expérience en tant que propriétaire dans la même industrie ou le même secteur au N.-B.	4	
L'entreprise se situe en dehors des régions du Grand Fredericton, du Grand Saint John et du Grand Moncton (20+ km du centre-ville).	5	
L'investissement admissible dépasse 500 000 \$ CA, ou se situe entre 150 000 et 499 999 \$ CA.	3 2	
Vous avez inclus les lois, les règlements, les arrêtés et les exigences en matière d'agrément ayant trait au plan d'affaires.	3	
Vous avez inclus l'étude de marché pertinente et détaillée liée au plan d'affaires.	5	

6. FACULTÉ D'ADAPTATION

Vous pouvez obtenir jusqu'à 5 points si votre conjoint ou conjointe a étudié ou travaillé au Nouveau-Brunswick ou a atteint le seuil des CLB 5 en anglais ou des NCLC 5 en français dans les quatre compétences linguistiques, comme l'attestent les résultats d'un test linguistique donné par un organisme d'évaluation désigné.

Faculté d'adaptation – Conjoint ou conjointe	Max points
Achèvement avec succès d'un programme d'études à temps plein d'une durée minimale d'un an dans un établissement postsecondaire reconnu au N.-B. après l'âge de 17 ans en vertu d'un permis d'études valide	5
Occupation d'un emploi continu à temps plein au N.-B. pendant au moins six mois	
a atteint le minimum le niveau CLB 4 en anglais ou NCLC 4 en français dans les quatre compétences linguistiques (c'est-à-dire compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale et expression orale)	

Processus de demande

1. PLAN D'AFFAIRES

Préparez votre plan d'affaires en utilisant le modèle VIENB-PA et en suivant les critères décrits à la section Plan d'affaires du présent guide. Vous en aurez besoin lorsque vous déposerez votre déclaration d'intérêt.

2. DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Visitez le portail INB (www.inb.gnb.ca) pour créer un compte et déposer votre déclaration d'intérêt. Cette étape se fait gratuitement. Si vous semblez répondre aux exigences, il se peut qu'ImmigrationNB vous envoie une invitation.

Vous devez téléverser les documents requis dans le portail INB conformément à section 1 de la Liste de contrôle VIENB-001.

Votre déclaration restera valide pendant 12 mois. Si vous ne recevez pas d'invitation après ce délai, vous pourrez en présenter une nouvelle. Si plus d'une déclaration est présentée dans cette période, ImmigrationNB pourrait ne pas évaluer les déclarations subséquentes.

3. DEMANDE AU NIVEAU PROVINCIALE

Si votre déclaration est sélectionnée, vous recevrez une invitation à présenter une demande.

Vous avez jusqu'à 90 jours civils à partir de la date de l'invitation pour présenter une demande complète dans le portail INB. Si vous ne le faisiez pas au plus tard à la date limite, votre invitation serait supprimée et vous devrez recommencer le processus.

Une invitation ne garantit pas que votre demande sera approuvée. Votre demande pourrait être refusée si vous ne réunissez pas les conditions minimales d'admissibilité et les critères de sélection exposés dans le présent guide.

Vous devez [payer les frais de traitement](#) et soumettre votre demande dans INB. Votre âge est calculé en fonction de cette date de soumission. Vous devez fournir tous les documents requis tels qu'indiqués aux sections 2 à 6 de la Liste de contrôle (VIENB-001).

ImmigrationNB mènera un examen complet de votre demande qui sera évaluée en fonction des conditions minimales d'admissibilité et des critères de sélection exposés ci-dessus.

Une fois la demande présentée, il n'est plus possible de changer de volet. De plus, vous ne pouvez avoir qu'une seule demande active auprès d'ImmigrationNB à la fois. Si vous avez plusieurs demandes actives, il vous sera demandé d'en choisir une et de retirer les autres. Aucuns frais de traitement ne seront remboursés dans ce cas.

Renseignements supplémentaires

ImmigrationNB peut demander des preuves et des renseignements supplémentaires s'ils sont raisonnablement nécessaires pour vérifier et traiter votre demande. Votre demande pourrait être refusée si vous ne fournissez pas de tels renseignements dans le délai indiqué.

Entrevue

ImmigrationNB pourrait vous obliger à participer à une entrevue si elle est raisonnablement nécessaire pour vérifier les renseignements relatifs à votre demande, ou toute autre raison qui sera communiquée au moment de la convocation à une entrevue. L'entrevue se déroulera dans votre langue de choix, soit en français ou en anglais. Les interprètes ne sont pas autorisés durant l'entrevue. La formule, le lieu et la date et l'heure de l'entrevue seront déterminés par ImmigrationNB. Votre demande pourrait être refusée si vous ne vous présentez pas à votre entrevue.

Divulguer les demandes d'immigration antérieures

Vous devez divulguer toute demande d'immigration que vous avez faite à un autre programme d'immigration territorial, provincial ou fédéral et fournir des copies de toute la correspondance pertinente, sans égard à l'issue. Votre demande sera refusée si vous ne fournissez pas de tels renseignements.

Retirer votre demande

Vous pouvez volontairement retirer votre demande à tout moment, sauf s'il y a des préoccupations concernant une éventuelle fausse déclaration. Les frais de traitement ne seront pas remboursés.

4. LETTRE D'APPUI POUR UN PERMIS DE TRAVAIL

ImmigrationNB vous informera, vous et la personne qui vous représente, s'il y a lieu, de la décision finale par écrit et téléversera cette décision dans INB.

Approbation de la demande

La décision de délivrer une lettre d'appui pour le permis de travail relève de l'entière discrétion d'ImmigrationNB. Avant de recevoir une telle lettre, vous recevrez une notification

dan INB avec des directives pour présenter une Entente sur le rendement de l'entreprise signée et datée dans les 60 jours de l'envoi. Votre demande pourrait être refusée si vous ne respectez pas cette échéance.

Après avoir reçu la lettre d'appui pour le permis de travail, vous devez présenter une demande à IRCC pour obtenir un permis de travail valide. IRCC peut vous délivrer un permis de travail à son entière discrétion.

Refus de la demande

S'il s'avère que vous ne réunissez pas les conditions d'admissibilité, votre demande sera refusée. Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre de refus. Il n'y a aucun processus d'appel pour les demandes refusées. Les frais de traitement ne seront pas remboursés.

5. DÉSIGNATION

Après avoir reçu votre permis de travail, vous aurez l'autorisation d'entrer au Canada et d'établir votre entreprise conformément au plan d'affaires approuvé.

Dans le mois suivant votre date d'arrivée au Canada, vous devez présenter un rapport écrit à ImmigrationNB et soumettre le formulaire « Déclaration de l'arrivée » (VIENB-004).

Dans les 3 premiers mois suivant votre date d'arrivée au Canada, si le plan d'affaires approuvé n'est pas réalisable ou ne peut pas être établi pour une raison quelconque, vous devez soumettre un formulaire de Demande de modification du plan d'affaires (VIENB-007) accompagné d'un nouveau plan d'affaires VIENB-PA.

ImmigrationNB examinera votre demande, mais ne sera pas tenue de consentir à une modification du plan.

Dans les 9 premiers mois suivant votre date d'arrivée au Canada, votre entreprise doit être ouverte et vous devez soumettre le formulaire « Déclaration de l'ouverture de l'entreprise » (VIENB-005).

Dans les 2 années suivant votre date d'arrivée au Canada, vous devez avoir exploité votre entreprise pendant un an conformément aux modalités et aux conditions de l'Entente sur le rendement de l'entreprise signée et datée. Cette période de 2 ans est appelée « période d'établissement de l'entreprise ». Il s'agit d'une période fixe qui commence le jour de votre arrivée au Canada et qui prend fin dans 24 mois.

Si vous n'établissez pas votre entreprise au cours de cette période, le certificat de désignation ne vous sera pas accordé.

Après avoir exploité l'entreprise pendant au moins **6 mois consécutifs**, tout en satisfaisant aux conditions énoncées dans l'Entente sur le rendement de l'entreprise, y compris l'investissement requis, vous pouvez présenter votre demande de désignation (VIENB-006), y compris tous les documents requis, à l'adresse courriel bis-vie@gnb.ca.

La date de début de l'entreprise est la date d'entrée en activité de l'entreprise au Nouveau-Brunswick et ne peut pas précéder votre date d'arrivée. Elle n'est pas jugée correspondre à la date d'enregistrement de l'entreprise dans la province.

ImmigrationNB exigera certains documents, y compris, entre autres, l'information financière de votre entreprise. ImmigrationNB planifiera aussi une visite sur place avec vous à votre établissement et mènera une entrevue pour déterminer si toutes les conditions de l'entente sur le rendement de l'entreprise ont été remplies. Si les résultats sont positifs, vous recevrez un certificat de désignation.

Exemple chronologique	
1 ^{er} septembre 2023	- Permis de travail délivré par IRCC
1 ^{er} novembre 2023	- Arrivée au Canada
1 ^{er} décembre 2023	- Présentation du formulaire Déclaration de l'arrivée (VIENB-004) à ImmigrationNB à cette date ou avant
1 ^{er} août 2024	- Présentation du formulaire Déclaration de l'ouverture de l'entreprise (VIENB-005) à ImmigrationNB à cette date
1 ^{er} février 2025	- Présentation de l'exploitation de l'entreprise de 6 mois et du formulaire Demande de désignation (VIENB-006) à ImmigrationNB à cette date ou avant

Non-conformité

ImmigrationNB doit signaler tous les cas de non-conformité à IRCC quand un demandeur ou une demandeuse omet :

- de communiquer sa date d'arrivée dans le mois de son arrivée au Canada;
- d'ouvrir son entreprise dans les 9 mois de sa date d'arrivée au Canada;
- d'exploiter l'entreprise pendant au moins 12 mois consécutifs après la date d'ouverture de l'entreprise;

- de se conformer aux modalités et aux conditions énoncées dans l'entente de rendement de l'entreprise signée et datée.

6. DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Vous êtes responsable de votre propre demande de résidence permanente. Vous et tous les membres de votre famille devez respecter toutes les exigences d'IRCC, y compris les vérifications médicales, de sécurité et judiciaires.

7. DÉCISION DE LA PART D'IRCC

IRCC a le dernier mot sur votre demande de résidence permanente. Il n'y a aucune garantie qu'IRCC l'approuvera, même si ImmigrationNB vous a accordé la désignation.

Documents requis

PRÉPARATION

Assurez-vous d'avoir tous vos documents en mains. Bien que vous n'ayez pas à fournir de documents lors du dépôt de votre déclaration d'intérêt, vous disposerez de seulement 90 jours civils à partir de la date à laquelle vous recevrez notre invitation pour soumettre une demande complète dans INB. Ce délai pourrait être insuffisant si vous recevez notre invitation et n'avez pas encore tous les documents nécessaires. Gardez à l'esprit ce qui suit :

- Vous téléverserez vos documents dans votre compte INB en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être en couleur.
- Les documents uniquement textuels peuvent être en noir et blanc.
- Chaque fichier ne peut dépasser 2 Go.
- Ne modifiez vos documents d'aucune manière.
- Seuls les documents en anglais ou en français sont acceptés. S'ils sont dans une autre langue, ils doivent être accompagnés de [traductions](#).
- Les documents doivent être suffisamment lisibles.
- S'il y a lieu, les documents doivent être datés et signés par les parties impliquées.

TRADUCTION

Vous devez faire traduire les documents qui ne sont ni en anglais ni en français.

- Vous ne pouvez traduire aucun document vous-même.
- Le traducteur ou la traductrice doit être une tierce personne indépendante. Il ne peut pas s'agir d'un membre de votre famille ni d'une personne qui travaille pour l'individu rémunéré qui vous aide avec votre demande d'immigration.
- Vous devez soumettre une copie du document original et une copie de sa traduction.
- Si vous faites appel à un traducteur ou à une traductrice agréée, présentez la [preuve de son agrément](#).
- Si votre traducteur ou votre traductrice ne l'est pas, vous devez également fournir [un affidavit pour la traduction](#).

LISTE DE CONTRÔLE

Vous devez soumettre tous les documents requis sur la Liste de contrôle (VIENB-001), et vous devez soumettre une demande électronique complète dans les 90 jours civils de la délivrance d'une invitation à présenter une demande. La demande et tous les documents justificatifs doivent être soumis électroniquement par la voie de votre compte en ligne.

Tous les formulaires PDF sont disponibles sur le [site Web](#) d'ImmigrationNB.